

**CREATION D'UN GROUPEMENT FORESTIER FAMILIAL OU
TRANSFORMATION D'UNE INDIVISION EN GROUPEMENT FORESTIER
FAMILIAL
AIDE FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL**

La constitution d'un groupement forestier familial ou la transformation d'une indivision en groupement forestier familial peut bénéficier d'une participation du Département à hauteur de 80% des frais de notaire HT, dans la limite d'une aide maximale de 3 000 €.

A CONDITION :

- De doter l'ensemble des parcelles forestières du groupement forestier familial constitué bénéficiant d'un document de gestion forestière durable (Code de bonnes pratiques sylvicoles, Règlement type de gestion, Plan simple de gestion).
- Que le groupement forestier familial adhère à une démarche d'éco-certification type PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières)

CONSTITUTION DU DOSSIER :

- la demande d'aide financière au Département ;
- la copie de l'acte de constitution du groupement forestier familial ;
- la copie des statuts du groupement forestier familial ;
- l'état détaillé et acquitté des frais de notaire ;
- un plan de situation au 1/25 000^{ème} ;
- un plan des parcelles concernées par le groupement forestier familial constitué ;
- un relevé d'identité bancaire.